



## Commission des droits de la personne du Nouveau-Brunswick

### **Randy Dickinson** Service amélioré

Une des mesures que nous avons prises est de renforcer la capacité de la Commission à fonctionner dans les deux langues officielles. Cette capacité a été renforcée parmi le personnel et les membres de la Commission. De nombreuses plaintes déposées auprès de la Commission le sont en français, en plus de celles déposées en anglais. La Commission a comme politique de répondre au plaignant ou à l'intimé dans la langue officielle de choix de l'un et de l'autre. Donc, dans certains cas, une des parties à la plainte veut les documents en français, alors que l'autre les veut en anglais. Cela représente donc beaucoup de travail en matière de traduction et d'échange de renseignements. Quand la Commission est prête à examiner un dossier et à formuler des recommandations, elle doit s'assurer d'avoir pleinement pris connaissance du contenu du dossier. Peu de temps après mon arrivée à la Commission, nous avons également pris des mesures pour nous assurer que les membres de la Commission lisent les dossiers et participent activement aux discussions. Nous ne voulions pas un mécanisme d'approbation automatique. Nous ne voulions pas non plus que les membres votent tout simplement en faveur des recommandations du personnel. Nous avons donc essayé de nous faire l'avocat du diable face à certaines recommandations afin de forcer le personnel à expliquer sur quelle jurisprudence elles étaient fondées, ainsi que pour nous assurer que la décision prise était fiable, au cas où une des parties déciderait de demander une révision judiciaire. Je suis très heureux de dire que très peu de décisions prises durant mon mandat ont été infirmées par suite d'une révision judiciaire. Cela s'est produit à une ou deux reprises, en raison d'un point technique, et n'a eu aucune incidence sur le travail de la Commission. D'autres renseignements ont été dévoilés lors des présentations de l'autre partie, ce qui a permis au juge de soumettre de nouveau l'affaire à une révision. C'est équitable, parce nous voulions nous assurer qu'en fin de compte, les décisions prises étaient correctes et créent un précédent positif pour les causes futures, ce qui revient à offrir un traitement équitable aux deux parties.